



Décision du Président
Avenant au contrat location longue durée/ Bateaux-bus
Tablettes tactiles type iPad mini et imprimantes et ajout de
télécommandes
Titulaire : JDC S.A

2026 – D – n° 122

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°2026-46 en date du 14 avril 2026 délégrant les pouvoirs au Président,

CONSIDERANT le contrat de location longue durée de tablette tactile type iPad mini et imprimante sur 12 mois avec la société JDC S.A demeurant 4 rue Christian Franceries 33520 BRUGES,

CONSIDERANT que la location desdites tablettes tactiles – iPad mini et imprimantes a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT qu'il faut établir un avenant au contrat actuel afin d'y ajouter des télécommandes portables,

VU les termes du projet de contrat correspondant,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant au contrat de location longue durée de deux tablettes tactiles type iPad mini et d'imprimantes et de deux télécommandes avec la société JDC S.A demeurant 4 rue Christian Franceries 33520 BRUGES, pour un montant de 483,00€ HT et 579,60€ mensuel TTC.

ARTICLE 2 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny-sur-Marne, le 10 JUIN 2026

Le Président


Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 10 JUIN 2026

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du

C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne,



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260610-D2026-122-AR
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026